

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 2 mai 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-55 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec;

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 21 avril au 2 mai 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 2 mai 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics et M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**

4.2 état des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumissions - Reconstruction d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 reconnaissance de l'organisme Comité Centre artistique de Cap-aux-Os

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Tech Plan Inc.

9.4.2 ajout au contrat d'entretien ménager du centre de services des travaux publics de la ville de Gaspé

9.5 Services administratifs

9.5.1 renouvellement du bail / chalet de la plage Haldimand

9.5.2 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 paiement de facture - La Capitale Assurances générales - Assurances biens, bris des équipements et délits 2022 - Ajustement
- 9.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1477-22
- 9.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1478-22
- 9.6.4 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-55)
- 9.6.5 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1170-12-05)
- 9.6.6 vente du lot 4 915 813, cadastre du Québec - Immo BLC Inc.
- 9.6.7 vente du lot 4 915 814, cadastre du Québec - Immo BLC Inc.
- 9.6.8 vente du lot 4 915 815, cadastre du Québec - Immo BLC Inc.
- 9.6.9 services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

9.7 Direction générale

- 9.7.1 journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.7.2 semaine de la Santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale du 2 au 8 mai 2022
- 9.7.3 modification de la résolution 22-04-059 - Offre de règlement (transaction - quittance) Construction L.F.G. Inc. (110-17-001034-207)
- 9.7.4 plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Chic-Chocs 2022-2025
- 9.7.5 aide financière - Unité régionale de loisir et sport de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM Inc.)
- 9.7.6 aide financière - La Maison aux Lilas de l'Anse - Projet Papilles et Papillons – An 5
- 9.7.7 aide financière - Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie Inc.

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2022
- 9.8.2 embauche de journaliers étudiants - Été 2022

9.8.3 embauche d'une personne au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'épureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier

9.8.4 embauche d'une personne au poste saisonnier d'assistant-inspecteur en environnement et en bâtiments

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$

10.2 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$

10.3 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$

10.4 régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels

11. AVIS DE MOTION

11.1 en agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-05-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11 et 19 avril 2022, résolutions 22-04-001 à 22-04-074 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

En ce début de séance, permettez-moi d'abord de saluer le passage parmi nous des jeunes parlementaires qui forment le Parlement étudiant de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur de St-Majorique, sous la présidence de M. Daniel Sigouin, parent bénévole au sein de l'école. Salutation particulière au Premier ministre de l'école, Siméon Simard, et à son Conseil des ministres.

Sur une note plus personnelle, je suis vraiment content d'avoir mis en place ce Parlement étudiant et de l'avoir animé pendant 6 ans... et je suis encore plus heureux de voir un autre parent prendre la relève et poursuivre ce beau projet qui vise à transmettre les bases du système démocratique aux jeunes et à valoriser l'implication citoyenne, 2 éléments qui me tiennent vraiment à cœur.

Traditionnellement, le Parlement étudiant allait visiter l'Assemblée nationale à Québec, mais dans le contexte d'incertitude relié à la pandémie, c'est plutôt nous qui avons la chance de les recevoir.

Alors bienvenue à vous toutes et tous et bravo pour votre implication dans votre école.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, comme le veut la coutume, voici le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 4 avril jusqu'à ce soir inclus :

- 3 rencontres du conseil et une assemblée de consultation;
- 1 séance de la MRC, 1 Comité de Sécurité publique et un lac à l'épaule de la MRC;
- Sur la scène régionale :
 - 1 C.A. de la Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - 1 C.A. de la Régie de l'énergie Gaspésie-Les-Îles;
 - 1 C.A. de la RÉGIM;
 - 1 rencontre du Regroupement des MRC de la Gaspésie; et
 - 1 C.A. de la Société de chemin de fer de la Gaspésie;
- Au niveau national, avec l'UMQ :
 - 1 Conseil exécutif;

- 1 Caucus des 10 Grandes Villes du Québec; et
- 1 Comité sur le transport aérien;
- J'ai aussi lunch avec la ministre de la Culture, Nathalie Roy;
- J'ai eu une rencontre virtuelle avec la ministre Lucie Lecours à propos d'Accès-Entreprises Québec;
- Une discussion avec le député Stéphane Lauzon, secrétaire parlementaire de la ministre Hutchings, à propos du budget fédéral;
- Une bonne discussion avec la Cheffe du PLQ, Dominique Anglade, à propos de sa Charte des régions;
- Ainsi qu'une rencontre avec le Président et le directeur général de l'Union des Producteurs agricoles, l'UPA;
- En plus de discussions avec plusieurs maires d'un peu partout au Québec;
- Sur nos dossiers locaux et régionaux :
 - J'ai eu de bonnes discussions avec le ministre Mathieu Lacombe pour dénouer l'impasse pour le CPE de l'Estran;
 - Une rencontre virtuelle avec le cabinet de la ministre du Tourisme pour le projet de Rivière-au-Renard Capitale des Pêches;
 - Et une autre avec le cabinet de notre ministre régional;
 - Ainsi qu'à l'annonce de la programmation routière 2022-2024 du MTQ avec la ministre Roy et la direction régionale du MTQ, où on nous a confirmé la réfection du boulevard de Pointe-Navarre, après des mois de pressions incessantes;
 - J'ai aussi assisté, à distance puisque j'étais alors atteint de la Covid-19, à 3 événements majeurs :
 - L'annonce du Premier ministre Legault pour la relance de la filière éolienne, qu'il a faite à partir de Gaspé;
 - L'annonce du Premier ministre pour la création d'une antenne universitaire de l'UQAR dans les campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles; et
 - L'annonce par le ministre Bonnardel de son plan en transport aérien régional;
- J'ai aussi participé à une consultation du MÉRN sur les potentiels du territoire public, le PRDTP;
 - Du côté des entreprises et organismes, j'ai noté 11 rencontres, notamment avec des promoteurs en logements, des gens de l'industrie des pêches, du secteur maritime, la nouvelle direction du Centre de services scolaires, le Regroupement des Associations de personnes handicapées, le Commandant des Cadets de l'Est-du-Canada et des organismes du milieu;
 - Côté événements :
- J'ai participé au souper interculturel organisé par le Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants, le SANA;
- Ainsi qu'à l'ouverture de la Coupe Dodge à l'Aréna de Gaspé;
- J'ai aussi participé, avec les conseillers Denis, Noël, Giroux-Bossé et Côté, à l'activité de reconnaissance des bénévoles organisée par le C.A.B. le Hauban dans le cadre de la Semaine de l'Action bénévole;
- Finalement, j'ai dénombré 40 entrevues médiatiques durant ces 28 jours.

PÊCHE À LA CREVETTE

1er dossier de fond pour ce soir. Avec notre directeur des dossiers stratégiques et des communications, j'ai rencontré des intervenants de l'industrie de la crevette la semaine dernière. Fait rare, autant les transformateurs que les représentants des pêcheurs étaient à la table.

L'annonce fédérale de diminution des quotas fait mal à cette industrie déjà fragilisée depuis quelques années. À cette baisse des quotas s'ajoute la hausse fulgurante du prix du carburant, qui a plus que doublé en un an. Seulement le carburant représente en moyenne 150 000 \$ de dépense supplémentaire pour chaque bateau. Ça ne prend pas un expert pour comprendre que beaucoup moins de revenus et beaucoup plus de dépenses, ça cause de sérieux maux de tête à l'industrie.

On constate aussi une surabondance de sébaste dans le Golfe, ce qui a un impact sérieux sur le déclin des stocks de crevettes. Selon des scientifiques de Pêches et Océans Canada, le sébaste à lui seul consommerait plus de 200 000 tonnes de crevettes par an, alors qu'on coupe 2000 tonnes sur les quotas des pêcheurs. Ça devient de plus en plus évident que la pêche au sébaste doit être ouverte pour rétablir l'équilibre de la biomasse et éviter de reproduire l'erreur qu'on a connu il y a 30 ans avec la morue versus le phoque. Certes, l'intervention humaine a un impact sur l'équilibre biologique, mais elle peut aussi avoir un impact sur le rééquilibrage des ressources quand le point d'équilibre est rompu.

À Gaspé, particulièrement dans le Nord de la Ville, la pêche à la crevette représente plus de 500 emplois directs et des retombées de dizaines de millions\$ dans notre économie, en grande partie dans la Zone industrialo-portuaire que soutient le Ministère de l'Économie. Et c'est sans compter les impacts indirects sur plus de 20 autres entreprises, en plus des retombées induites dans les commerces de détail, les concessionnaires de véhicules ou autres.

Alors, les difficultés engendrées par la surabondance du prédateur qu'est le sébaste, la diminution des quotas et l'augmentation massive du prix du carburant, ça me préoccupe énormément.

Je joins donc ma voix aux acteurs de l'industrie, autant les pêcheurs que les travailleurs et les transformateurs, pour réclamer une intervention directe des gouvernements fédéral et provincial. Il faut agir maintenant pour ne pas retomber dans le même paradigme que celui de la morue en 1993.

ROUTE INDUSTRIELLE

Autre sujet, le projet de route reliant le parc industriel des Augustines au port de mer va très bien. L'appel d'offres a permis d'avoir des propositions en bas des estimations. Nos équipes analysent présentement la conformité du plus bas soumissionnaire. On attend aussi prochainement l'approbation de notre règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et une dernière approbation du Ministère de l'Environnement. Le contrat pourra être accordé dès après ces 3 étapes cruciales, pour un début de construction dans les délais prévus, après le dégel.

On prévoira aussi prochainement, probablement au début de juin, une rencontre publique d'information pour présenter les détails du projet, lorsque nous aurons en mains les derniers détails techniques.

ANNONCE ÉOLIEN

Par ailleurs, un petit mot sur l'annonce du Premier ministre visant à relancer la filière éolienne, que je salue. Gaspé étant le principal pôle éolien du Québec, autant en expertise qu'en produits manufacturés, il est clair qu'une telle annonce aura des effets économiques pour nous.

De plus, le volet communautaire qui sera inclus aux projets apportera aussi d'importants revenus en région et dans nos municipalités, ce qui est aussi une bonne nouvelle.

Il a fallu quelques années d'argumentation pour que le gouvernement de la CAQ ajuste son orientation et son discours en faveur de l'énergie éolienne, mais puisque celle-ci est devenu la nouvelle énergie la moins coûteuse à produire, ça donne un résultat triplement intéressant pour nous.

ANTENNE UNIVERSITAIRE

Dans sa même visite, le Premier ministre a aussi annoncé l'avènement d'une antenne de l'UQAR dans les campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles. C'est une autre excellente nouvelle pour faciliter l'accès, ici même en Gaspésie, à des formations universitaires sur notre territoire.

J'ai eu plusieurs mois de discussions avec le recteur de l'UQAR et la directrice du Cégep et nous avons poussé politiquement ensemble ce beau projet, avec un résultat concluant.

C'est une excellente nouvelle pour la région et pour notre jeunesse. Je salue cette orientation du recteur Deschênes de se rapprocher de la Gaspésie.

RAPPORT FINANCIER

5e sujet et dernier sujet pour ce soir. Nous recevrons dépôt dans les prochaines minutes du rapport financier 2021 de la Ville. Un communiqué de presse sera émis avec quelques détails. En gros, on peut assurer que nos finances sont saines, que l'économie roule à plein régime et que ça a une répercussion sur nos revenus municipaux.

Pour 2021, on aura généré un excédent de près de 3 millions\$, moins 1,7 million\$ qu'on avait utilisé pour équilibrer le budget 2022, soit un excédent net de 1,3 million\$.

Ce qui nous a aidé à arriver à ce résultat, ce sont 2 aides covid du gouvernement du Québec qu'on n'avait pas budgété et qui totalisent 720 000 \$, 313 000 \$ de taxes foncières de plus que le budget en raison des nouvelles constructions et 112 000 \$ de droits de mutations de plus que budgété, en raison de la vigueur du marché immobilier.

Cela fait en sorte que le surplus brut de la Ville grimpe à 8,5 millions\$ en date du 31 décembre, desquels on doit retrancher près de 1,8 million\$ affectés depuis le début de 2022, soit un solde réel de 6,7 millions\$. Quand on fait une comparaison per capita des autres cités régionales du Québec, on est carrément dans la moyenne provinciale.

On doit aussi savoir que les municipalités ne peuvent pas emprunter pour les dépenses courantes ou pour des projets d'organismes, qu'on n'a pas le droit d'avoir une marge de crédit pour pallier aux imprévus (et qu'on a parfois de très gros imprévus avec tout ce qu'on gère comme infrastructures). Alors, le surplus, c'est un peu comme notre marge de crédit... ce qui sera drôlement important dans le contexte inflationniste que l'on connaît.

Bref, les finances sont saines, on a les coudées franches pour continuer le développement, et on a un coussin nécessaire pour les imprévus.

CONCLUSION

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations.

- Sur la scène sportive :
 - Je félicite Kamille Boulay et Émile Gauvin qui, grâce à leur médaille d'or, sont les champions provinciaux en badminton mixte, catégorie cadets : bravo à vous deux!;
 - Bravo aussi au club de natation Les Barracudas pour leurs 17 médailles à la compétition d'Amqui;
- Sur la scène culturelle :
 - Je félicite le groupe Irène, issu de l'École C.-E.-Pouliot, qui a lancé son 1er album en avril;
- Et finalement, je salue et félicite Monsieur Yvon Ouellet, qui a reçu le Prix Hommage-Bénévolat Québec pour ses nombreuses années d'implication citoyenne, ainsi que Mme Darcina Fortin, bénévole de l'année du C.A.B. le Hauban.

En terminant, Gaspé recevra cette semaine son 1er bateau de croisières depuis 3 ans, avec la relance de cette industrie durement affectée par la pandémie.

Cette semaine, nous soulignons la Semaine nationale de la Santé mentale.

Et la semaine prochaine, on soulignera la Semaine Québécoise des familles.

Je vous souhaite un bon mois de mai et un début d'été avec plus de soleil que de neige! Dernier truc : afin de favoriser la survie des abeilles et la pollinisation de nos arbres à fruits et de nos fleurs, on va vous inviter aussi à retarder le plus tard possible la tonte de vos pelouses, idéalement en juin, et on fera pareil sur nos terrains municipaux, comme d'autres villes le font aussi.

Voilà qui conclut mon message. Merci de votre attention et faites attention à vous.

À 19h49, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Antoine Bazinet :

Problématique au niveau des bacs bleus qui se renversent et les matières recyclables se retrouvent un peu partout sur les terrains, dans les fossés etc. Aimerais que le conseil regarde pour une solution afin de palier au problème et aux matières recyclables que nous perdons à chaque année. Il y a un enjeu à ce niveau et il y a moyen de travailler ensemble pour trouver une solution. Propose un mécanisme qui existe aux Iles de la Madeleine pour garder les bacs fermés lors de grands vents.

Maire: Oui, nous allons regarder le tout, moi même ayant "patenté" un mécanisme pour garder mon bac fermé.

Jean-François Spain: Vous parlez d'un surplus qui permettait d'éponger un déficit, est-ce une tendance d'éponger les déficits à long terme?

Maire : C'est assez ponctuel et c'est pour déposer un surplus équilibré pour ne pas augmenter les taxes de façon exponentielles.

Jean-François Spain : Et ce que les surplus pourraient être utilisés pour les enjeux climatiques?

Maire : Oui, il y a des discussions au niveau provincial pour obtenir des aides visant à contrer les changements climatiques. On travaille aussi avec la RITMRG pour diminuer la production de déchets.

Jean-Maurice Joncas, : Que se passe-t-il avec le chemin à Pointe-Navarre? Il y a déjà eu 3 accidents au mois de l'asphalte, c'est comme mettre un plaster.

Maire : Oui, c'est dans la programmation routière du MTQ. Il y a beaucoup d'érosion et la base du chemin n'est vraiment pas belle. On relance constamment le MTQ et la bonne nouvelle pour le court terme c'était qu'il n'y avait rien de prévu avant 2024 et on a réussi à avoir au moins une couche d'asphalte qui sera bonne pour 4-5 ans. On va continuer nos relances.

Siméon Simard, pour les bacs de recyclage, on pourrait faire la sensibilisation et aussi des affiches pour l'école à Saint-Majorique: informer les gens des danger de la pollution.

Maire: Siméon, ton intervention est déjà une forme de sensibilisation. Merci pour ton intervention.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Inscriptions ont présentement lieu pour la ligne de balle de Petit-Cap;
- Atelier de formation sur le temps des récoltes à l'Anse-à-Valleau.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Rencontre avec Karine la présidente du comité pour le parc à chien;

- Travaux pour la piste cyclable et le projet de la capitale des pêches devraient commencer autour de la mi-mai ou fin mai;
- Félicite tous les clubs sportifs de son quartier et de la ville et les athlètes qui ont bien performé;
- Demande aux gens de ne pas tondre en mai pour la survie des abeilles.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Projet de piste cyclable Forillon, il y aura consultation publique le 29 mai prochain;
- Grand nettoyage à venir prochainement, la date sera confirmée sous peu.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Enjeu de la sécurité des enfants dans les rues, on y travaille présentement;
- Pour la route à Pointe-Navarre, la prochaine fois qu'il y aura une refonte totale de la route et non pas uniquement de l'asphalte, la ville veut quelque chose de concret pour une solution durable et non pas un plâster;
Sébastien : pour les travaux à Pointe-Navarre, ils refont aussi 5 ou 7 ponceaux, ce qui pourra améliorer la situation;
- Souligne les 50 ans de services de monsieur Barry Roberts à la Ville, c'est le seul employé de la ville à atteindre ce nombre d'années de services.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois d'avril.
- Souligne la présence du parlement étudiant de Saint-Majorique;
- Le mois de mai est le mois du vélo au Québec;
- Invite la population à retarder la première tonde de pelouse au mois de juin pour conserver les pissenlits en mai et remercie ses collègues et la ville d'embarquer dans ce projet;
- La semaine dernière était la semaine de l'action bénévole et merci à vous tous et toutes pour votre apport;
- Programmation du FMBM et la rue de la Reine s'anamera de nouveau du 11 au 14 août prochain;
- 9 au 15 mai c'est la semaine des familles.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Réunions régulières et spéciales du Conseil;
- Rencontre de la M.R.C à Murdochville;
- Rencontre avec le comité de la piste cyclable Forillon;
- J'ai reçu beaucoup d'appels et de courriels de citoyens en lien avec l'état des routes et la sécurité déficiente sur certaines rues du quartier. Certains résidents de la rue Sunny-Bank se plaignent de l'étroitesse de la rue et de l'état lamentable de l'accotement, et ce, depuis plusieurs années. J'aurai donc une première question pour le directeur des Travaux Publics, est-ce qu'on prévoit des travaux sur cette rue au cours des prochaines semaines afin d'améliorer la situation.

Michel : Oui nous allons faire des travaux dans les prochaines semaines.

- En ce qui a trait à la sécurité, des résidents du développement de l'aéroport se plaignent de l'achalandage et de la vitesse présente sur ces rues. Comme on le sait, plusieurs automobilistes empruntent la rue de l'Envol pour se rendre à l'aéroport. Je rappelle aux gens qu'il s'agit avant tout d'un développement résidentiel et que la sécurité est de mise car plusieurs jeunes familles habitent le secteur. Bien sûr on ne peut interdire aux gens de rouler sur nos rues mais respecter la tranquillité et voir à la sécurité des résidents en évitant cette rue pour se rendre à l'aéroport serait déjà un geste à poser. Encore là, j'aurai une autre question pour le directeur des Travaux Publics en lien avec la sécurité des résidents de ce développement résidentiel, est-ce qu'on prévoit poser un geste ou installer des ralentisseurs ou de l'affichage etc afin de sécuriser cette rue.

Michel : Oui, on va installer soit des dos d'âne ou des panneaux de silhouette d'enfant pour ralentir la circulation.

RÉS. 22-05-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 600 285.58 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 600 285.58 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 180 522.64 \$ dont :

- Activités financières régulières : 180 522.64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 85 869.58 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 514 416.00 \$
- Activités d'investissement : 180 522.64 \$

RÉS. 22-05-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES POMMIERS DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire effectuer les travaux de reconstruction d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offre public sur SEAO pour les travaux de reconstruction d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé nous avons reçu les trois (3) soumissions suivantes ;

- 9001-8839 Québec inc. 644 112.80 \$, plus les taxes applicables;
(Les entreprises Allen Dumaresq)
- Les Excavations Dubé et Cassivi inc. 648 897.11 \$, plus les taxes applicables;
- Eurovia Québec construction inc. 757 401.90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé sont octroyés à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions en quittant la salle pour ce point et n'ayant pas voté,

QUE le contrat pour la reconstruction d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé soit accordé à 9001-8839 Québec Inc. (Les entreprises Allen Dumaresq) pour un montant de 644 112.80 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1454-21.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-05-005

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
COMITÉ CENTRE ARTISTIQUE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Comité Centre artistique de Cap-aux-Os comme organisme culturel affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 22-05-006

PAIEMENT DE FACTURE – TECH PLAN INC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire construire un chalet des sports dans les placements à Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû demander l'expertise d'un technologue en architecture pour faire les plans et s'assurer de la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Tech-Plan Inc au montant de 15 175,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tech-Plan Inc. au montant de 15 175,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

RÉS. 22-05-007

**AJOUT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER
DU CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a engagé des nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux bureaux ont dû être installés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur offrant le service d'entretien ménager soit Nettoyage M. Roy Enr. a obtenu le contrat pour trois (3) ans à compter du mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les tâches suivantes s'ajouteront au contrat :

- garder l'entrée propre ainsi que les cages d'escaliers;
- balayer et laver le plancher;
- époussetage ainsi que la désinfection;
- inclusion des deux (2) bureaux à l'étage.

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Nettoyage M. Roy Enr. est au montant de 315,00 \$ par mois plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Nettoyage M. Roy Enr. le mandat d'entretien ménager du centre de services des travaux publics de la Ville de Gaspé au montant de 315,00 \$ par mois plus les taxes applicables pour les ajouts des tâches ménagères.

QUE le tout soit affecté au poste budgétaire 02-320-00-495.

RÉS. 22-05-008

**RENOUVELLEMENT DU BAIL –
CHALET DE LA PLAGE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif au terrain du chalet situé au 41 rue de la Plage à Haldimand est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le bail de ce seul terrain restant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le bail du terrain situé à la plage Haldimand soit renouvelé à

partir du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, au coût de 609.47 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 22-05-009

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 32 456 500 \$, des dépenses de fonctionnement de 34 183 241 \$, des revenus d'investissement de 4 794 897 \$, un amortissement des immobilisations de 7 043 643 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 360 683 \$, un remboursement de la dette à long terme de 4 473 333 \$, des affectations nettes de 1 796 045 \$, laissant un excédent net de 2 999 615 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 12 405 190 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 693 899 \$), un financement des investissements en cours de (1 537 094 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 89 055 952 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2021 de 98 230 149 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une diminution des actifs non financiers de 1 875 241 \$ lesquels totalisent 137 808 470 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a diminué de 442 133 \$ passant de 61 702 023 \$ à 61 259 890 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

RÉS. 22-05-010

**PAIEMENT DE FACTURE –
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES –
ASSURANCES BIENS, BRIS DES ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS 2022
- AJUSTEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police assurances biens, bris des équipements et délits de La Capitale Assurances

générales pour l'année 2022 a été acquitté aux termes de la résolution 22-04-014;

CONSIDÉRANT QUE Fidéma, Groupe conseil inc. qui agit à titre de conseillers indépendants en gestion de risques d'assurances au sein du regroupement d'assurance Bas Saint-Laurent Gaspésie de l'UMQ a découvert que les primes du regroupement n'avaient pas été facturées selon la répartition des primes soumises lors de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT la facture de La Capitale Assurances générales reçue pour l'ajustement de l'assurance biens, bris des équipements et délit 2022 en date du 24 avril 2022, au montant de 9 467 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances biens, bris des équipements et délits 2022, auprès de La Capitale Assurances générales, au montant de 9 467 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1477-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 26 et 27 avril 2022 pour le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1478-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 3 422 068 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GASPÉ

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 26 et 27 avril 2022 pour le règlement 1478-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 3 422 068 \$ pour la réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de la ville de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 22-05-011

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-55)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-55:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec

RÉS. 22-05-012

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1170-12 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1170-12-05)

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-05:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- remplaçant le point b) de l'article **7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*)**;
- remplaçant le point b) de l'article **7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE)**

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 16 mai 2022, à 16h00.

RÉS. 22-05-013

VENTE DU LOT 4 915 813, CADASTRE DU QUÉBEC –
IMMO BLC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 4 915 813, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 45 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE Immo BLC Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 45 300 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Immo BLC Inc., un terrain vacant étant le lot 4 915 813, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 45 300 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juillet 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-05-014

**VENTE DU LOT 4 915 814, CADASTRE DU QUÉBEC –
IMMO BLC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 4 915 814, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 43 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE Immo BLC Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 43 300 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Immo BLC Inc., un terrain vacant étant le lot 4 915 814, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 43 300 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juillet 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-05-015

**VENTE DU LOT 4 915 815, CADASTRE DU QUÉBEC –
IMMO BLC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 4 915 815, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 42 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE Immo BLC Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 42 600 \$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Immo BLC Inc., un terrain vacant étant le lot 4 915 815, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 42 600 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er juillet 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 22-05-016

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT
EN ASSURANCES COLLECTIVES
POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES,
DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

RÉS. 22-05-017

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

RÉS. 22-05-018

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE DU 2 AU 8 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

RÉS. 22-05-019

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-04-059 –
OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE)
CONSTRUCTION L.F.G. INC. (110-17-001034-207)

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-059;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le troisième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe de la recommandation de la résolution 22-04-059 soit remplacé par le suivant:

«QUE la dépense soit imputée au
règlement d'emprunt 1328-17.»

RÉS. 22-05-020

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION
ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS
2022-2025

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tel qu'adressé à la Ville de Gaspé en date du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chic-Chocs demande à la Ville de Gaspé d'exprimer son avis sur ce plan, avant son adoption à la séance du conseil d'administration du 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement de vocation ou d'usage prévu pour les écoles du territoire de la municipalité, mais uniquement d'une mise à jour de la projection de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal donne au Centre de services scolaire des Chic-Chocs un avis favorable sur leur plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025.

RÉS. 22-05-021

AIDE FINANCIÈRE –
UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET SPORT
DE LA GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM INC.)

CONSIDÉRANT l'activité d'initiation au parahockey organisée par l'URLS GÎM inc. le 8 avril dernier à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisme relativement à un remboursement des frais et coût d'utilisation de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la facture émise à l'organisme au montant de 611.22 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé verse à l'URLS GÎM inc. la somme de 611.22 \$, plus les taxes applicables en guise d'aide financière pour l'activité d'initiation au parahockey du 8 avril 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-05-022

AIDE FINANCIÈRE –
LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE –
PROJET PAPILLES ET PAPILLONS –
AN 5

CONSIDÉRANT le projet "Papilles et Papillons - l'alimentation saine pour tous" mis en place en 2018 par la Maison aux Lilas de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE l'an 5 du projet vise la poursuite de la production de façon écologique d'une variété de légumes pour la vente

locale aux marchés hebdomadaires et aux clients commerciaux ainsi que pour la vente en panier;

CONSIDÉRANT leur volonté de poursuivre leurs efforts pour atteindre à terme un degré d'autofinancement;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet pour l'an 5 évalué à plus de 220 000 \$;

CONDIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison aux Lilas de l'Anse a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à la Maison aux Lilas de l'Anse une aide financière de 10 000 \$ pour l'an 5 du projet "Papilles et Papillons - l'alimentation saine pour tous".

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-05-023

**AIDE FINANCIÈRE –
ASSOCIATION DE C. & P. DE ST-MAURICE DE L'ÉCHOUIERIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 101, rue du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec en date du 20 avril 2018, a rejeté la demande de reconnaissance déposée par l'Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie inc.;

CONSIDÉRANT QU'un solde en capital et intérêt de 1 360 \$ en taxes municipales est dû à la Ville de Gaspé pour 2022 pour la propriété situé au 101, rue du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée de l'organisme;

CONSIDÉRANT le manque de liquidité de l'Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie inc. afin de remplir l'ensemble de ses obligations financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 1 360 \$ à l'Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échouerie inc. afin de mettre à jour ses taxes foncières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 22-05-024

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-03-056 et 22-04-025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une sauveteuse qui avait été nommée et qui nous a informé qu'elle ne serait pas disponible avant le 27 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de nouvelles candidatures et que nous avons fait des entrevues pour combler trois postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter dans la semaine du 20 juin 2022 et se terminer le 14 août 2022 et que les sauveteurs débuteront le 20 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour travailler à l'été 2022 à la plage Haldimand:

- Alexandra Boulay, sauveteuse
- Lili-Raphaëlle Savage, sauveteuse
- Laurier Brousseau, sauveteur

QUE le conseil autorise le transfert de la sauveteuse Aurely Gratton sur la liste de rappel étant donné qu'elle ne sera pas disponible avant le 27 juillet 2022 pour qu'elle puisse effectuer des remplacements à la plage du 27 juillet au 14 août 2022 au besoin.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 22-05-025

**EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS –
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT qu'un des journaliers étudiants de l'an dernier revient cette année pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler les postes de journalier étudiant au niveau de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débuteront le 27 juin 2022, et ce, pour une durée de 8 semaines et que d'autres pourront débuter à compter du 9 mai 2022 selon les disponibilités des étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs William Turkewitsch, Alexis Bonenfant, Wyatt Lemieux et Justin Sergerie à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2022 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 22-05-026

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE SAISONNIER
DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste saisonnier d'une durée de 19 semaines au budget municipal 2022;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Benoit Smith au poste saisonnier de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, en date du 30 mai 2022 pour une durée de 19 semaines.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 6 échelon 1 des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

RÉS. 22-05-027

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE SAISONNIER
D'ASSISTANTE-INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT
ET EN BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste saisonnier 22 semaines au budget municipal 2022;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Léa Paquet au poste saisonnier d'assistante-inspectrice municipale en environnement et bâtiments, à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, en date du 6 juin 2022 pour une durée de 22 semaines.

QUE Léa Paquet, soit désignée pour l'application du règlement 1155-11 relatif au plan d'urbanisme, du règlement 1156-11 de zonage, du règlement 1157-11 de lotissement, du règlement 667-97 de construction, du règlement 1170-12 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, du règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, du règlement 1171-12 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), le règlement provincial, Q-2 R.22 et du captage des eaux souterraines, du règlement 1172-12 sur les usages conditionnels, de l'application du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE l'assistante-inspectrice municipale, Léa Paquet, soit autorisée à émettre des constats d'infraction pour toutes les infractions en regard des règlements précités.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5B échelon 1 des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 22-05-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1479-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1479-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre la construction de divers bâtiments dans la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 110 000 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 1 390 000 \$ sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1479-22, décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$, soit adopté.

RÉS. 22-05-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1480-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1480-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre la construction de parcs et d'aires de jeux dans différents secteurs de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 15 ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1480-22, décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$, soit adopté.

RÉS. 22-05-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1481-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1481-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre la réalisation de travaux de voirie et de drainage dans diverses rues de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1481-22, décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$, soit adopté.

RÉS. 22-05-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1482-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1482-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de régler l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non-résidentiels et certains immeubles résidentiels raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité et ce, en application de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Cette mesure vise à assurer une saine gestion de l'eau potable et encourager les propriétaires des immeubles non résidentiels à prendre des moyens pour économiser cette ressource et permet également d'obtenir un échantillonnage représentatif du secteur résidentiel comme demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1482-22, régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels, soit adopté.

RÉS. 22-05-032

AVIS DE MOTION

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h55, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-François Spain:

Réflexion à partager concernant la route de Pointe-Navarre et dans le domaine de

l'adaptation des communautés aux changements climatiques, il y a 3 aspects: réduire restaurer et reconfigurer.

Au delà de la question de la réfection de la route, il va falloir la reconfigurer dans un autre endroit et aussi important que la dynamique de l'aménagement du territoire soit primordiale pour qu'on apprenne à utiliser le territoire autrement. L'asphalte n'est pas un investissement mais plutôt une dépense récurrente.

Maire : Merci de votre expertise, nous en prenons bonne note de ces 3 R.

Jean-Maurice Joncas : Veut revenir sur la route de Pointe-Navarre et aimerait qu'il y a une affiche qui soit faite et qui stipule qu'il doit y avoir quelque chose de fait dans ce dossier. Une affiche pour que tous les gens la voit.

Sébastien : Ça ne se fait pas, la ville n'autorisera pas une telle affiche mais le conseil peut faire des pressions auprès du MTQ.

Daniel Sigouin, président du parlement étudiant Deux étudiants aimeraient s'exprimer sur les sujets autres, est-ce possible?

Maire : Oui, aucun problème!

Aurélie Côté, ministre - de la sécurité des élèves recyclage des masques et il n'y en a pas à l'école et aimerait que les masques peuvent être recyclés.

Maire : Oui, on va regarder cela auprès de la Régie, nous avons justement une rencontre demain.

Siméon Simard : Aime aller à l'école en vélo et trouve que les autos circulent vite et aimerait avoir plus de surveillance policière.

Maire : Oui, nous allons en parler à la SQ et chaque conseiller pourra en parler à sa marraine ou parrain à la SQ.

RÉS. 22-05-033

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h04 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2022, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1170-12-05 :

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Remplaçant le point b) de l'article **7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*)**
- Remplaçant le point b) de l'article **7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE);**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des

dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumissions - Fourniture de sable, gravier et autres matériaux 2022-2023
 - 4.2 acceptation de soumission - Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines
 - 4.3 ouverture de soumission - Construction d'un Chalet des sports - Placements Wakeham
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.2.1 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-002 - 9417-7524 Québec Inc. - Lot 3 147 076, cadastre du Québec, rue Wakeham
 - 5.2.2 autorisation Gestion Mathieu Guimond Inc. - 1961, boulevard de Douglas
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 demande de fermeture de la piste cyclable - Festival Musique du Bout du Monde
 - 5.3.2 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructures municipales - Festival Musique du Bout du Monde 2022
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**

5.5.1 prolongation de contrat - Fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot

5.5.2 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)

5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 modification à la résolution 21-06-093 - Vente de terrains acquis des inondations de 2007 – Lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec

5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre - règlement 1479-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$

5.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre - règlement 1480-22 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$

5.6.4 dépôt certificat - Tenue de registre règlement - 1481-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$

5.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.

5.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc.

5.6.7 demande de dérogation mineure - monsieur Jonathan Cloutier

5.6.8 demande de dérogation mineure - madame Fanny Guillemette

5.6.9 demande de dérogation mineure - madame Mireille Dumaresq

5.6.10 demande de dérogation mineure - madame Marie-Line Labrecque

5.6.11 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-Yves Dumaresq

5.6.12 autorisation d'activités – Festival de Petit-Cap

5.6.13 autorisation d'activités – Festival de Musique du Bout du Monde

5.7 Direction générale

5.7.1 représentant de la Ville de Gaspé - Assemblée générale annuelle - Association touristique régionale de la Gaspésie

- 5.7.2 entente de service 2022 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 5.7.3 demande d'aide financière au MAMH - Programme PRACIM - Hôtel de ville
- 5.7.4 appui à la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour le développement du projet de piste cyclable
- 5.7.5 autorisation de signature – renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 5.8.2 attribution à l'interne du poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier
- 5.8.3 embauche au poste annuel de commis-comptable général
- 5.8.4 embauche d'une personne salariée temporaire au poste de journalier
- 5.8.5 modification à la description de fonction du poste de journalier ou journalière

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HB-201 à même une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 avis de motion 1170-12-05
- 7.2 amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire mentionne que le point 5.7.1 est rayé de l'ordre du jour;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h33, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Michel Boulay

Demande si l'Anse-au-Griffon fait partie de la ville de Gaspé car tous leurs projets sont refusés?

Quand le dragage sera fait au quai parce qu'aucun bateau peut entrer ni sortir?

Aqueduc à l'Anse-au-Griffon?

Réponse : Oui l'Anse-au-Griffon fait partie de la ville de Gaspé, notamment le quai même si le fédéral en a payé une partie, le centre culturel. Pour le dragage, on attend les autorisations gouvernementales.

Sébastien: Pour l'aqueduc ce sera en 2023-2024 si on a des aides financières, on fait présentement des études.

RES 22-05-035

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE DE SABLE, GRAVIER
ET AUTRES MATÉRIAUX 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres de service relativement à la fourniture de sable, gravier et autres matériaux, deux (2) fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux pour l'année 2022-2023 soit :

- Les Transports Luc Tapp;
- Ivan et Garry McKoy inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les offres de service sont conformes au devis et peuvent être incluses au répertoire 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le répertoire des offres de service pour la fourniture de sable, gravier et autres matériaux 2022-2023. Ces taux, tel qu'indiqué au document, sont valides du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

RES 22-05-036

**ACCEPTATION DE SOUMISSION -
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION**

DE LA RUE DES POMMIERS
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de réfection d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs (Englobe Corp et GHD), nous n'avons reçu qu'une offre de service, soit :

- Englobe Corp 17 075 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur chargé de projet de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'une partie de la rue des Pommiers dans le parc industriel des Augustines à Gaspé soit accordé à Englobe Corp pour un montant de 17 075 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1454-21.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-05-037

OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS –
PLACEMENTS WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE le chalet des sports des placements Wakeham doit être remplacé par un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès du comité des loisirs du secteur ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été publié sur SEAO pour la construction d'un chalet des sports;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les 3 soumissions suivantes :

- Rénovation CM Inc. au montant de 351 377.77 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation et construction Enr. au montant de 317 777.77 \$ plus les taxes applicables;
- CB4S (9125-5455 Québec Inc.) au montant de 278 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission soit CB4S (9125-5455 Québec Inc.) est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil octroie le mandat de construction d'un chalet des sports dans les placements Wakeham à CB4S (9125-5455 Québec Inc.) au montant de 278 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1394-19.

RES 22-05-038

**PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)–
PPCMOI 1444-21-002- 9417-7524 QUÉBEC INC.
LOT 3 147 076, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE WAKEHAM**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2022, la compagnie 9417-7524 Québec inc., représentée par monsieur François Roussy, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction, en 2 phases, d'un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi que le plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

**POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA
REMISE**

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

**POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS
TRIFAMILIALES ISOLÉES**

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-002 soumise le 5 avril 2022 par monsieur François Roussy, représentant de 9417-7524 Québec inc., conformément aux plans de construction réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2020-0889 et datés du 3 et du 9 mai 2022 ainsi qu'au plan d'implantation réalisé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6294 et daté du 25 mars 2022, consistant à construire, en 2 phases, un ensemble immobilier composé de 4 habitations trifamiliales isolées et d'éléments complémentaires sur le lot 3 147 076, cadastre du Québec, situé dans la zone M-240, aux conditions suivantes :

- que fait partie intégrante le préambule de la résolution;
- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et documents suivants :

POUR L'IMPLANTATION DES HABITATIONS ET DE LA REMISE

- Plan minute 6294 de l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas daté du 25 mars 2022

POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS
TRIFAMILIALES ISOLÉES

- Plans de construction Immeuble #1 et #3 et Immeuble #2 et #4 de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 9 mai 2022 incluant le document s'intitulant « Immeuble rue Wakeham Roussy Option #1

POUR LA CONSTRUCTION DE LA REMISE

- Plan de construction de Tech-Plan numéro de projet 2020-0889 daté du 3 mai 2022
- que l'aménagement paysager soit réalisé conformément au plan de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que les cases de stationnement soient aménagées conformément au plan projeté de Tech-Plan numéro de projet 2021-0943 daté du 2 février 2021;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12.*

RES 22-05-039

AUTORISATION GESTION MATHIEU GUIMOND INC. –
1961, BOULEVARD DE DOUGLAS

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 1156-11 adopté par la Ville de Gaspé ne permet pas la location de roulottes de voyage et un ensemble touristique en usage mixte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté la résolution 21-09-29 autorisant un PPCMOI pour un ensemble touristique sans location de roulottes de voyage sur la propriété située au 1961, boulevard de Douglas ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion Mathieu Guimond inc., exploitant un ensemble touristique au 1961, boulevard de Douglas, a déposé une demande pour accueillir sur son site 7 roulottes de voyage afin d'héberger des travailleurs de la santé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise déclare dans sa demande pouvoir obtenir une confirmation écrite du CISSS de la nécessité d'héberger ces travailleurs au 1961, boulevard de Douglas pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit obtenir une preuve que les roulottes de voyage sont réservées exclusivement aux travailleurs de la santé;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de l'entreprise afin de pouvoir louer 7 roulottes de voyage implantées temporairement sur les sites 14 à 20 à l'intérieur des limites de la propriété située au 1961, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT que les sites 14 à 20 situés au 1961, boulevard de Douglas sont desservis par l'électricité, l'eau et l'égout privé autorisé par le ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire limiter l'impact visuel des roulottes de voyage dans la zone panoramique PA-184 en exigeant qu'elles soient implantées perpendiculairement à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à cœur d'aider les travailleurs de la santé suite à la crise sanitaire exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé comprend que le demandeur s'engage à cesser la location des roulottes de voyage et de les retirer du terrain avant le 1er septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, à la majorité, les conseillers James Keays, Réal Côté et Mathieu Denis ayant voté contre et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, les conseillers Ghislain Smith et Jean-Michel Noël ayant voté pour, le maire Daniel Côté a exercé son droit de vote prépondérant en votant pour,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'entreprise Gestion Mathieu Guimond inc. à planter 7 roulottes de voyage afin d'héberger des travailleurs de la santé au 1961, boulevard de Douglas, conditionnellement à ce que :

- l'entreprise obtienne une confirmation écrite du CISSS de la nécessité d'héberger ces travailleurs au 1961, boulevard de Douglas pour la saison estivale 2022;
- l'entreprise signe un engagement écrit comprenant les conditions suivantes :
 - que les roulottes de voyage soit implantées sur les sites 14 à 20 et perpendiculairement à la rue;
 - que les roulottes de voyage soit retirées du site avant le 1er septembre 2022;
 - qu'il est de la responsabilité de l'entreprise de faire les vérifications auprès du ministère de l'environnement pour l'eau et l'égout privé;
 - que la location soit limitée exclusivement aux travailleurs de la santé.

QUE le conseil municipal rappelle à l'entreprise qu'il s'agit d'une autorisation temporaire et exceptionnelle dans le cadre du respect des mesures mises en place par le gouvernement du Québec dans le cadre de la COVID-19;

QUE le conseil municipal rappelle à l'entreprise que l'autorisation n'a pas pour effet de lier le conseil à approuver une modification au PPCMOI d'ensemble touristique adopté avec la résolution 21-09-29.

RES 22-05-040

**DEMANDE DE FERMETURE DE LA PISTE CYCLABLE -
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475e pour leur tenu d'événement qui aura lieu le 9 août à 8h jusqu'au 15 août, 18h;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour la sécurité de tous les utilisateurs de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la piste cyclable à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475^e du 9 août 2022 à 8h jusqu'au 15 août 2022 à 18h pour la tenue de l'événement Festival Musique du Bout du Monde, et le tout conditionnel à ce que l'accès à la piste cyclable par le chemin provenant du IGA ou celui provenant du parc municipal soit possible en tout temps.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de s'engager à installer le pavoisement nécessaire pour orienter les utilisateurs de la piste cyclable.

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population la fermeture partielle de la piste cyclable soit à partir de la Gare intermodale jusqu'au site du 475^e au moins 48 heures avant l'événement.

RES 22-05-041

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES -
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2022**

CONSIDÉRANT la demande du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 11 au 15 août 2022;

CONSIDÉRANT le plan de circulation élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, à partir du 11 août à 6h jusqu'au 15 août, 17h;
- l'utilisation de l'espace Yvette-Bossé du 11 août à 6h jusqu'au 15 août, 17h;
- l'accès à l'aréna de Gaspé du 24 juillet au 16 août inclusivement afin de pouvoir tester et entreposer le matériel;
- l'accès au stationnement de l'aréna pour la période du 11 au 14 août pour les festivaliers;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RES 22-05-042

**PROLONGATION DE CONTRAT -
FOURNITURE DE CARBURANTS D'AVIATION 100 LL ET JET A1
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT la résolution 20-03-004 qui octroyait le contrat pour la fourniture de carburants d'aviation pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2022 à Avjet Holding Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 12 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal alloue une prolongation de contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 à Avjet Holding Inc. pour la fourniture de carburants d'aviation, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-631.

RES 22-05-043

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 8 723 129 \$, des dépenses de fonctionnement de 7 828 051 \$, un amortissement des immobilisations de 651 667 \$, un remboursement de la dette à long terme de 848 600 \$, des affectations nettes de (177 935) \$, laissant un surplus de 520 210 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 585 027 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 219 166 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 12 215 873 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2021 de 14 020 066 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 994 454 \$, lesquels totalisent 19 146 783 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a diminué de 471 600 \$, passant de 7 359 800 \$, à 6 888 200 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

RES 22-05-044

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 112 801.92 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 112 801.92 \$.

RES 22-05-045

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 21-06-093 –
VENTE DE TERRAINS ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOTS 3 617 865 ET 3 617 851, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 21-06-093, le conseil municipal a autorisé la vente des lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec à monsieur Alain Rochefort et ce, en conformité avec la politique de vente des terrains acquis des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartenaient autrefois à monsieur Rochefort et qu'ils ont été cédés à la Ville à la suite des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 810 938 appartenait également à monsieur Rochefort et qu'il aurait dû être mentionné et ajouté à la résolution 21-06-093

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de prolonger le délai pour la signature de l'acte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la première et la dernière recommandation soient remplacées par les suivantes :

« QUE la Ville vende à monsieur Alain Rochefort les lots 3 617 865, 3 617 851 et 3 810 938, cadastre du Québec pour une somme de 9 200 \$ laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2022. »

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1479-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre des 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1479-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction de bâtiments et un emprunt de 1 500 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1480-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PARCS ET D'AIRES DE JEU ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1480-22 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de construction de parcs et d'aires de jeu et un emprunt de 350 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 1481-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

La Greffière dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 10 et 11 mai 2022 pour le règlement 1481-22 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et de drainage et un emprunt de 300 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 22-05-046

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY,
POUR LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 225-1 à 225-3, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. pour la propriété située au 225-1 à 225-3, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m.

RES 22-05-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY,
POUR LA COMPAGNIE 9417-7524 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy, pour la compagnie 9417-7524 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 231-1 à 231-3, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy, pour la

compagnie 9417-7524 Québec Inc. pour la propriété située au 231-1 à 231-3, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,2 m de la marge de recul latérale pour une remise par rapport à la marge de recul latérale minimale de 1,5 m établie par l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une marge de recul latérale de 0,3 m.

RES 22-05-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JONATHAN CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Cloutier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 715, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 8,30 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-119 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'un chalet permanent ayant une marge de recul avant de 6,70 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Cloutier pour la propriété située au 715, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 8,30 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 15 m établie à la grille de spécifications de la zone AF-119 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'un chalet permanent ayant une marge de recul avant de 6,70 m.

RES 22-05-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME FANNY GUILLEMETTE**

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Guillemette a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 5 013 253, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages pour une habitation trifamiliale isolée par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HE-276-2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Fanny Guillemette pour le lot 5 013 253, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation d'un étage de la hauteur en étages pour une habitation trifamiliale isolée par rapport à la hauteur en étages maximale de 2 établie à la grille de spécifications de la zone HE-276-2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée ayant une hauteur de 3 étages.

RES 22-05-050

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MIREILLE DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE madame Mireille Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 585, boulevard du Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 60 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Mireille Dumaresq pour la propriété située au 585, boulevard du Griffon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 10 m² de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m² établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise ayant une superficie de 60 m².

RES 22-05-051

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MARIE-LINE LABRECQUE**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Line Labrecque a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 11, rue Girard;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 5,15 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 1,85 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Marie-Line Labrecque pour la propriété située au 11, rue Girard.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 5,15 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme

l'implantation d'une résidence ayant une marge de recul arrière de 1,85 m.

RES 22-05-052

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-YVES DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Dumaresq a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 89, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,71 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une habitation qui aura une marge de recul arrière de 5,29 m suite à la subdivision des lots;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Yves Dumaresq pour la propriété située au 89, boulevard Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,71 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone HB-307 du Règlement de zonage 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation d'une habitation qui aura une marge de recul arrière de 5,29 m suite à la subdivision des lots.

RES 22-05-053

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 23 au 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le vendredi, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 24, 25 et 26 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 24, 25 et 26 juin 2022, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

RES 22-05-054

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – FESTIVAL DE MUSIQUE DU BOUT DU MONDE

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 11 au 14 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE Musique du Bout du Monde a déposé une demande à la ville de Gaspé afin d'obtenir l'autorisation de tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 12 août 2022, de 16h00 à 3h00, le samedi 13 août 2022 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 14 août 2022 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 14 août 2022, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 11 août 2022, de 19h00 à 23h30, le vendredi 12 août 2022 de 19h00 à 23h30 et le samedi 13 août 2022 de 19h00 à 23h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Musique du Bout du Monde à tenir les activités suivantes :

- Activités et spectacles extérieurs sur la rue de la Reine, le vendredi 12 août 2022, de 16h00 à 3h00, le samedi 13 août 2022 de 12h00 à 3h00 et le dimanche 14 août 2022 de 12h00 à 21h00;
- Spectacle extérieur à Berceau du Canada le dimanche 14 août 2022, de 1h à 5h.
- Spectacles extérieurs à l'Arche de l'Éveil Collectif le jeudi 11 août 2022, de 19h00 à 23h30, le vendredi 12 août 2022 de 19h00 à 23h30 et le samedi 13 août 2022 de 19h00 à 23h30;

QUE le tout soit conditionnel à l'accord de l'organisme Berceau du Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité du site de Berceau et du nettoyage du site après l'activité.

QUE le conseil municipal demande à Musique du Bout du Monde d'informer la population de ces activités via les médias locaux.

RES 22-05-055

**ENTENTE DE SERVICE 2022 –
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2022;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

RES 22-05-056

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME PRACIM –
HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT la désuétude du bâtiment de l'hôtel de ville de Gaspé qui fut construit à la fin des années 70;

CONSIDÉRANT QUE le mur rideau faisant partie de l'enveloppe extérieure est très mal isolé provoquant divers phénomènes comme de la condensation dans les fenêtres durant les périodes froides, un transfert de chaleur vers l'intérieur du bâtiment durant les périodes chaudes puisque ces murs ne sont pas bien isolés et que l'isolation existante est trop mince;

CONSIDÉRANT le piètre état des systèmes de ventilation et de climatisation qui sont arrivés à leur fin de vie utile et qui ne sont plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est désuète et n'est plus étanche laissant entrer de l'eau l'hiver et lors de pluie l'été, et ce, à plusieurs endroits dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la structure du toit est trop faible pour supporter les unités de ventilation actuellement ainsi que les multiples antennes de communications nécessaires installées sur le toit de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la perte énergétique qu'implique le bâtiment actuel (en chauffage et en climatisation);

CONSIDÉRANT tout le désagrément que ces conditions apportent aux employés de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le programme PRACIM volet 1 pour aider la Ville de Gaspé à réaliser son projet de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la rénovation de l'hôtel de ville de Gaspé dans le volet 1 du programme PRACIM.

QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Gaspé s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Gaspé confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

RES 22-05-057

**APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DE CAP-AUX-OS
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DE PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT le projet piste cyclable porté par la Table de Concertation de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT le dossier présenté au Conseil municipal le 28 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à des objectifs de transport actif, de développement économique durable et de rétention touristique dans les communautés de Cap-des-Rosiers, l'Anse-au-Griffon et Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT les avantages de ce projet pour l'ensemble de la communauté de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la collaboration de plusieurs instances gouvernementales provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT l'expertise présente au sein du comité travaillant sur le projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie le projet de piste cyclable de la Table de Concertation de Cap-aux-Os, visant à relier les villages et points d'intérêts de L'Anse-au-Griffon, Cap-des-Rosiers, Cap-Bon-Ami, Cap-aux-Os, Cap-Gaspé et Penouille, à même les réseaux routiers et les sentiers existants.

QUE l'on mandate la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour effectuer les demandes d'homologation de la route 132 entre Penouille et L'Anse-au-Griffon comme Route vert.

QUE l'on mandate et appuie la Table de Concertation de Cap-aux-Os pour toutes les demandes d'aides techniques et financières qu'elle adressera aux différents ministères et agences gouvernementales, notamment auprès de Transports Québec et de Parcs Canada, et visant la réalisation de ce projet.

QUE la Ville de Gaspé mandate la Table de Concertation de Cap-aux-Os comme éventuel maître d'œuvre de ce projet, pour sa conception et sa réalisation.

RES 22-05-058

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
POUR LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE (240V)
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé veut participer à l'électrification des transports à l'échelle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente remonte à septembre 2013 avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 13-08-061 adoptée le 12 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme 4 500 bornes, la demande de la Ville de Gaspé a été acceptée afin de participer à l'installation d'une borne sur rue à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus du programme, il est demandé à la Ville de Gaspé de signer un renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement des bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom «Circuit électrique»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge (le Partenaire et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés «Partenaires»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de partenariat.

RES 22-05-059

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-079;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de janvier à mai 2022 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 22-05-060

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE SAISONNIER
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que le premier ne possède pas les qualifications nécessaires pour obtenir le poste mais que le second les possède et qu'il a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jeremy Rehel au poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier, et ce, en date du 16 mai 2022.

QUE la période d'adaptation soit du 16 mai au 27 mai 2022.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants 02-451-20-141 (80%) et 02-451-30-141 (20%).

RES 22-05-061

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL
DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Marcy Buttle au poste annuel de commis-comptable général, et ce, en date du 6 juin 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 5A des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la période d'essai débute à la date d'entrée en fonction tel que prévu à la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-132-00-141.

RES 22-05-062

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué au printemps 2022 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Tommy Leduc au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 13 juin 2022 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 22-05-063

MODIFICATION À LA DESCRIPTION DE FONCTION DU POSTE DE JOURNALIER OU JOURNALIÈRE

CONSIDÉRANT le peu de candidatures reçues lors des derniers concours et la volonté de permettre à plus de personnes ayant des compétences différentes d'appliquer sur nos prochains concours, nous avons fait des modifications aux qualifications demandées.

CONSIDÉRANT QUE l'exécutif du syndicat a donné son accord, étant donné la pénurie de main-d'œuvre que nous vivons présentement, aux modifications présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la description de fonction modifiée soumise au conseil.

RES 22-05-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-55

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-55, amendement le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HB-201 à même

une partie de la zone C-207, et ce, afin d'inclure le lot 3 147 555, cadastre du Québec, soit adopté.

RES 22-05-065

**AVIS DE MOTION
1170-12-05**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en remplaçant le point b) de l'article 7.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVELLE CONSTRUCTION*) et en remplaçant le point b) de l'article 7.3 PERMIS DE RÉNOVATION (MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION* EXISTANTE).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-05-066

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1443-21
CONCERNANT LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 24 dudit règlement afin de retirer l'interdiction pour toute personne d'être sur la piste cyclable en ayant la garde ou le contrôle d'un animal et ainsi permettre les chiens en laisse sur la piste cyclable;

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-05-067

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 MAI 2022**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 11 mai 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20h10, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-05-068

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h11 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 19 mai 2022 à 16h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 réception provisoire - Ouverture de rue et cession par 9293-100 Développement Valka - Rue Patrice-Quenneville (Phase II)
- 3 questions du public

RÉS. 22-05-069

RÉCEPTION PROVISOIRE –
OUVERTURE DE RUE ET CESSION
PAR 9293-1005 QUÉBEC INC. –
DÉVELOPPEMENT VALKA –
RUE PATRICE-QUENNEVILLE (PHASE II)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9293-1005 Québec Inc. a élaboré et présenté à la Ville de Gaspé un projet de développement domiciliaire étant le prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2)

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas nécessité l'installation des services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 04-06-45, laquelle a fait l'objet d'une modification aux termes de la résolution 06-03-59, le Conseil municipal de la Ville a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement des rues municipalisées;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre les parties le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les soixante (60) jours de la réception provisoire des travaux, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité la rue et les espaces parcs et les sentiers piétonniers, le tout en conformité du protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-06-110 et l'article 6 de l'entente susdite, la Ville s'est engagée à payer le moindre de 25 % des dépenses admissibles du projet approuvées par le Conseil initialement ou 25 % des dépenses admissibles réelles, selon la ventilation des coûts préparée par la firme d'ingénieurs-conseils avant la réception provisoire des travaux et approuvée par le Directeur des projets majeurs;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-06-110 et l'article 6 de l'entente susdite, la Ville s'est également engagée à verser une aide financière additionnelle de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles approuvées initialement par le Conseil s'élèvent à 971 789.58 \$ plus les taxes applicables et que les dépenses admissibles réelles en date des présentes s'élèvent à 914 443.41 \$ plus les taxes applicables plus un montant de 1 320.00 \$ non taxable;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville s'élève à 278 940.85 \$ soit 228 940.85 \$ représentant le 25% admissible plus un montant de 50 000 \$ représentant l'aide financière additionnelle accordée aux termes de la résolution 21-06-110;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la réception provisoire, il y a également lieu de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue Patrice-Quenneville constituée du lot 6 448 249, cadastre du Québec et de permettre la délivrance de permis de construction pour la phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil, à la suite de la réception provisoire des travaux par le directeur des projets majeurs le 13 mai 2022, accepte la cession à titre gratuit :

- de la rue constituée du lot numéro 6 448 249 cadastre du Québec;
- de deux (2) terrains devant servir de sentier piétonnier, soit les lots 6 448 250 et 6 448 251, cadastre du Québec;
- du terrain où sont construits les bassins de rétention soit le lot 6 242 836, cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme au protocole d'entente signé entre les parties le 6 décembre 2021.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Jean-François Monette, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le Directeur des Services administratifs soit autorisé à verser une somme de 278 940.85 \$ à la signature de l'acte de cession et que cette dépense soit imputée comme suit :

- 119 992.03 \$ au règlement d'emprunt 1273-15;
- 158 948.82 \$ au règlement d'emprunt 1367-18;

QUE les honoraires de notaire soient à la charge de la municipalité et que la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1367-18.

QUE le Conseil décrète également l'ouverture du prolongement de la rue Patrice-Quenneville constituée du lot 6 448 249 et d'une partie du lot 6 242 836 laquelle est démontrée en bleu au plan ci-joint, cadastre du Québec.

À 16h 07, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière